



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-018

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /**

### **Secrétariat direction**

R28-2025-01-29-00004 - Arrêté N°012/2025 en date du 29 janvier 2025  
- Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille  
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE »  
jusqu'à mai 2025 (3 pages)

Page 3

R28-2025-01-29-00003 - Arrêté N°013/2025 en date du 29 janvier 2025  
- Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille  
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le  
mois de février 2025 (3 pages)

Page 7

R28-2025-01-29-00002 - Arrêté N°014/2025 en date du 29 janvier 2025  
- Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et  
amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de  
février 2025 (3 pages)

Page 11

R28-2025-01-20-00003 - Portant radiation des cadres actifs et admission à  
la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine (2 pages)

Page 15

### **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R28-2025-01-30-00001 - Arrêté du 30 janvier 2025 portant dérogation  
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à  
certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus  
de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de carburants (2 pages)

Page 18

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2025-01-29-00004

Arrêté N°012/2025 en date du 29 janvier 2025 -  
Fixant les jours et horaires d'autorisation de  
pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE »  
jusqu'à mai 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 janvier 2025

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

## **ARRÊTÉ n° 012 / 2025**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » jusqu'au 14 mai 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°069/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°174/2023 du 29 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCL- fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (Pecten maximus) sur le gisement OUEST COTENTIN LARGE ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 29 janvier 2025 ;
- Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°069/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				
Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 6	Ouverture: lundi	3 février 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	7 février 2025	23 H 59	
Semaine 7	Ouverture: lundi	10 février 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	14 février 2025	23 H 59	
Semaine 8	Ouverture: lundi	17 février 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	21 février 2025	23 H 59	
Semaine 9	Ouverture: lundi	24 février 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	28 février 2025	23 H 59	
Semaine 10	Ouverture: lundi	3 mars 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	7 mars 2025	23 H 59	
Semaine 11	Ouverture: lundi	10 mars 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	14 mars 2025	23 H 59	
Semaine 12	Ouverture: lundi	17 mars 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	21 mars 2025	23 H 59	
Semaine 13	Ouverture: lundi	24 mars 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	28 mars 2025	23 H 59	
Semaine 14	Ouverture: lundi	31 mars 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	4 avril 2025	23 H 59	
Semaine 15	Ouverture: lundi	7 avril 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	11 avril 2025	23 H 59	
Semaine 16	Ouverture: lundi	14 avril 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	18 avril 2025	23 H 59	
Semaine 17	Ouverture: lundi	21 avril 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	25 avril 2025	23 H 59	
Semaine 18	Ouverture: lundi	28 avril 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	2 mai 2025	23 H 59	
Semaine 19	Ouverture: lundi	5 mai 2025	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	9 mai 2025	23 H 59	
Semaine 20	Ouverture: lundi	12 mai 2025	00 H 00	3 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : mercredi	14 mai 2025	23 H 59	

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER

Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2025-01-29-00003

Arrêté N°013/2025 en date du 29 janvier 2025 -  
Fixant les jours et horaires d'autorisation de  
pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE» pour  
le mois de février 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 janvier 2025

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 013 / 2025**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois février 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°045/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCC- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 149/2024 relatif au débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) en zone CIEM VIIe ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 29 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 6	Lundi	3 février 2025	10 H 00 - 20 h 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	4 février 2025	10 H 30 - 20 H 30		
	Mercredi	5 février 2025	11 h 30 - 21 H 30		
	Jeudi	6 février 2025	12 H 30 - 22 H 30		
Semaine 7	Lundi	10 février 2025	5 H 00 - 15 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	11 février 2025	6 H 00 - 16 H 00		
	Mercredi	12 février 2025	7 H 00 - 17 H 00		
	Jeudi	13 février 2025	7 H 30 - 17 H 30		
Semaine 8	Lundi	17 février 2025	9 H 30 - 19 h 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	18 février 2025	10 H 00 - 20 h 00		
	Mercredi	19 février 2025	10 H 00 - 20 h 00		
	Jeudi	20 février 2025	10 H 30 - 20 h 30		
Semaine 9	Lundi	24 février 2025	3 H 30 - 13 h 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	25 février 2025	5 H 00 - 15 H 00		
	Mercredi	26 février 2025	5 h 30 - 15 H 30		
	Jeudi	27 février 2025	6 H 30 - 16 H 30		

Les débarquements de coquille Saint-jacques pêchées en zone CIEM VIIe sont limités à 4 débarquements par semaine au cours de cette période.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

2/3

L'administrateur des affaires maritimes  
*Elsa Paffoni*  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DDTM-DML 50,14, 35, 22

DDPP 50,14, 35, 22

IFREMER

Criées

Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord

OP facade

Douanes

DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2025-01-29-00002

Arrêté N°014/2025 en date du 29 janvier 2025 -  
Fixant les dates et horaires d'autorisation de  
pêche des praires et amandes de mer sur le  
gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de  
février 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 29 janvier 2025

### **ARRÊTÉ n° 014/2025**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer  
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- Vu** l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;
- Vu** l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;
- Vu** l'arrêté 202/2024 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2024 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 29 janvier 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

Période	Jour	Date	PRAIRES	AMANDES
			Temps de pêche	Temps de pêche
Semaine 6	Lundi	3 février 2025	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
	Mardi	4 février 2025	<b>PAS DE PECHE</b>	11 H 30 - 21 h 30
	Mercredi	5 février 2025	12 h 30 - 22 H 30	12 h 30 - 22 H 30
	Judi	6 février 2025	13 H 30 - 23 H 30	13 H 30 - 23 H 30
	Vendredi	7 février 2025	<b>PAS DE PECHE</b>	2 H 00 - 12 H 00
Semaine 7	Lundi	10 février 2025	6 H 00 - 16 h 00	6 H 00 - 16 h 00
	Mardi	11 février 2025	<b>PAS DE PECHE</b>	7 H 00 - 17 H 00
	Mercredi	12 février 2025	8 H 00 - 18 H 00	8 H 00 - 18 H 00
	Judi	13 février 2025	8 H 30 - 18 H 30	8 H 30 - 18 H 30
	Vendredi	14 février 2025	<b>PAS DE PECHE</b>	9 H 00 - 19 H 00
Semaine 8	Lundi	17 février 2025	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
	Mardi	18 février 2025	<b>PAS DE PECHE</b>	11 H 00 - 21 H 00
	Mercredi	19 février 2025	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
	Judi	20 février 2025	11 H 30 - 21 h 30	11 H 30 - 21 h 30
	Vendredi	21 février 2025	<b>PAS DE PECHE</b>	12 h 30 - 22 H 30
Semaine 9	Lundi	24 février 2025	11 H 30 - 21 h 30	4 H 30 - 14 h 30
	Mardi	25 février 2025	<b>PAS DE PECHE</b>	6 H 00 - 16 H 00
	Mercredi	26 février 2025	12 h 30 - 22 H 30	6 h 30 - 16 H 30
	Judi	27 février 2025	13 H 30 - 23 H 30	7 H 30 - 17 H 30
	Vendredi	28 février 2025	<b>PAS DE PECHE</b>	8 H 30 - 18 H 30

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Élisa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80  
CNSP- CROSS Etel  
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,  
Manche et la mer du Nord

OFB  
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France  
IFREMER Port-en-Bessin  
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2025-01-20-00003

Portant radiation des cadres actifs et admission à  
la retraite d'un pilote de la station de pilotage de  
La Seine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritimes**

**Le Havre, le 20 janvier 2025**

**DÉCISION n° 0050 / 2025  
Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite  
d'un pilote de la station de pilotage de La Seine**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dir-memn@developpement-durable.gouv.fr  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

- VU** la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage de la Seine, formulée le 13 février 2024, par monsieur ERNY Pascal ;
- VU** le courrier du 17 janvier 2025 du président de la station de pilotage de la Seine relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur ERNY Pascal ;

## DÉCIDE :

### Article 1 :

Monsieur ERNY Pascal, pilote de la station de La Seine, identifié sous le n° 19800652, est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 30 avril 2025 et admis à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 (00h00).

### Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,  
Le directeur interrégional adjoint  
Thierry CANTERI



### Copies :

Station de pilotage de la Seine  
Préfecture de région Normandie - SGAR  
DDTM / DML 76  
DGITM / DTFFP / SDP / P3

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R28-2025-01-30-00001

Arrêté du 30 janvier 2025 portant dérogation  
exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction  
de circulation à certaines périodes des véhicules  
de transport de marchandises de plus de 7,5  
tonnes de PTAC affectés au transport de  
carburants

**ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2025**

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC  
AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences des passages successifs des tempêtes Eowyn, Herminia et Ivo qui ont occasionné de forts cumuls de pluies sur une grande partie des départements de la zone Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que des inondations importantes ont privé de nombreux foyers et entreprises d'alimentation électrique, notamment dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan placés en vigilance rouge "Crues" par Météo-France ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à de nombreux groupes électrogènes dont il convient d'assurer l'approvisionnement en carburant, et que sans le rétablissement du réseau électrique, l'arrêt des groupes électrogènes est de nature à porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, affectés au **transport routier de carburants** et participant au réapprovisionnement des réseaux de distribution, ainsi que des secteurs industriel, agricole et des transports routiers, est **exceptionnellement autorisée dans les départements des régions Bretagne (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère et Morbihan) et Pays-de-la-Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée), du samedi 1er février 2025 à 22h00 au dimanche 02 février 2025 à 22h00.**

**ARTICLE 2** : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone,  
Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
Signé  
Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours* : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).